

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Contrats pôles PDU - Pôle gare de Lagny/Thorigny/Pomponne.

- Cantons : Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne.

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport propose à l'Assemblée départementale un projet de convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) définissant les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues au contrat de pôle de la gare SNCF de Lagny/Thorigny/Pomponne. Le Département participerait à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, soit au maximum **308 000 €**.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Plan de Déplacements Urbains ».

Pour répondre aux objectifs d'amélioration des conditions de mobilité et de diminution de la part des déplacements en automobile en Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) a prévu la mise en place d'instances de concertation chargées de décliner les préconisations du PDUIF à l'échelle locale. Les comités de pôle, instances partenariales chargées d'élaborer des projets d'aménagement visant à améliorer l'attractivité et l'accessibilité aux gares pour tous les modes de déplacements, sont mis en œuvre sur l'initiative des communes sur leur territoire. Parmi les 143 pôles d'échanges en Ile-de-France, 20 gares ont été identifiées en Seine-et-Marne dans le PDUIF.

Ces comités de pôle ont pour objectif de proposer des actions à court terme sur ces sites, tant en terme d'insertion urbaine, d'organisation physique et fonctionnelle, que de niveau de service. Ils se traduisent par la constitution d'un contrat de pôle, protocole d'accord entre tous les partenaires sur le projet d'aménagement et document de validation du projet à partir duquel les maîtres d'ouvrage peuvent solliciter les subventions auprès des financeurs.

Les investissements à réaliser dans les pôles d'échanges au titre du PDUIF sont financés dans la limite d'un plafond global de 3,05 millions d'euros HT, dont 25 % sont à la charge de la commune ou de l'intercommunalité. A l'origine, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la Région et l'Etat subventionnaient ces actions à hauteur de 75 %. Il est à noter que le récent désengagement financier de l'Etat sur le PDUIF, ne s'applique pas dans le cas présent du pôle de

Lagny/Thorigny/Pomponne, puisque ce pôle validé en 2004 a fait partie de la liste des quelques pôles dont l'Etat a assuré la continuité de son financement.

Je vous rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil général a décidé de participer à hauteur de 50 % des coûts restant à la charge des communes ou intercommunalités maîtres d'ouvrage des actions prévues aux contrats de pôles, soit 12,5 % du coût total HT de ces actions.

Le contrat de pôle de Lagny/Thorigny/Pomponne a été élaboré par le Syndicat intercommunal des transports des secteurs 3 & 4 de Marne la Vallée dans le cadre d'une démarche partenariale associant notamment le Département. Il a été arrêté en décembre 2004. Depuis lors, il a été en partie modifié, le CAMG a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage de la plupart des actions et le tableau de financement a été récemment validé par l'ensemble des financeurs.

Aussi, conformément à notre politique, vous est-il proposé d'approuver un projet de convention entre le Département et la CAMG permettant de formaliser notre soutien financier à la réalisation des actions du contrat de pôle de Lagny/Thorigny/Pomponne, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Création d'un stationnement de courte durée avec l'aménagement de 88 places,
- Aménagement de l'espace public avec notamment la création d'une signalétique et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- Amélioration de l'accès à la gare routière à tous les modes de déplacements, création de zones 30 sur l'ensemble des rues à proximité de la gare favorisant les circulations douces et réalisation d'un parvis devant le bâtiment voyageur.

Le coût total de ces actions est de 3 050 000 € HT au titre du PDU, mais sur ce total seuls 2 670 000 € éligibles au PDU, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMG. Par conséquent, le coût restant à la charge de la CAMG étant d'un montant de 616 000 € HT, la subvention départementale pour l'ensemble des actions citées ci-dessus s'élèverait au maximum à 308 000 €.

Les travaux doivent s'achever en 2011.

Par ailleurs, je vous précise que le Département va également contribuer à améliorer la circulation routière des abords de la gare à travers des aménagements sous maîtrise d'ouvrage départementale de la RD 934 et hors financement PDU au niveau du pont en X franchissant la Marne et les voies SNCF.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits sont inscrits au BP 2009 sur le programme « Plan de Déplacements Urbains », opération 2008 "participation aux travaux pôles PDU" et, si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 3/01 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : MME PELABERE  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Contrat pôle PDU : Contrat pôle PDU - Pôle gare de Lagny/Thorigny/Pomponne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant total maximum de 308 000 € à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la réalisation des actions prévues au contrat de pôle de la gare de Lagny/Thorigny/Pomponne, et de prélever ces crédits sur le programme "Plan de Déplacements Urbains", opération 2008 "participation aux travaux pôles PDU".

Article 2 : d'approuver le projet de convention relative au financement des actions prévues au contrat de pôle de la gare de Lagny/Thorigny/Pomponne entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, joint en annexe à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



**CONVENTION**  
**RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**  
**AUX ACTIONS A MENER SUR LES POLES PDU**  
**POLE GARE DE LAGNY – THORIGNY - POMPONNE**

**ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, domicilié à l'Hôtel du département – 77010 Melun Cédex, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 30 avril 2009,

ci-après dénommé « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**, domiciliée Domaine de Rentilly, 1 rue de l'étang – BP 29 – 77607 Bussy-Saint-Martin Cédex 3, représentée par son Président, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2008,

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre du contrat de pôle issu du Plan de Déplacements Urbains, validé en décembre 2004, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé de procéder à différents aménagements ayant notamment pour objectif d'optimiser l'accessibilité pour tous les modes de déplacements à la gare de Lagny/Thorigny/Pomponne.

Aussi, conformément à sa politique volontariste d'aide aux études et actions liées au Plan de Déplacements Urbains, le Département a-t-il décidé d'accompagner financièrement la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de ce contrat de pôle.

**IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de participation du Département aux opérations engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre du contrat de pôle de la gare de Lagny/Thorigny/Pomponne.

**ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS****2.1 Description des opérations et échéancier**

Conformément au contrat de pôle, la Communauté d'Agglomération se porte maître d'ouvrage des opérations suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Echéancier prévisionnel de réalisation</b>
<b>Opération A</b>	<b>Stationnement de courte durée</b>	
<b>A.1</b>	Aménagement de stationnement Rue de la Gare – Pomponne (17 places)	2009
<b>A.2</b>	Aménagement du parking ouest – Rue de la Marne (38 places)	2010
<b>A.3</b>	Aménagement du parking Quai Bizeau (18 places)	2010
<b>A.4</b>	Création stationnement rue R. Poincaré Nord (17 places)	2010
<b>Opération B</b>	<b>Aménagement de l'espace public</b>	
<b>B.1</b>	Aménagement Rue de la Gare (Pomponne)	2009
<b>B.2</b>	Aménagement Rue Poincaré (est de la gare)	2009
<b>B.3</b>	Réaménagement du stationnement de rabattement nord des voies (58 places)	2009 – 2010
<b>Opération C et I</b>	<b>Accessibilité routière et circulations douces</b>	
<b>C.1</b>	Zone 30 Carrefour Rue Poincaré	2009-2010
<b>C.2</b>	Zone 30 Rue de la Marne	2010
<b>C.3</b>	Zone 30 Rue de la gare (Thorigny)	2010-2011
<b>C.4</b>	Zone 30 Rue d'Orgemont	2009
<b>I.1</b>	Zone 30 Rue Poincaré avec parvis	2009-2010
<b>I.2</b>	Zone 30 Rue du Maréchal Foch	2010
<b>Opération D</b>	Mise en place d'une signalétique fixe	2010-2011
<b>Opération F</b>	Création d'un point d'arrêt Rue de la gare et mise aux normes du point d'arrêt Rue Cornillot	2010

## 2.2 Coût des opérations

Sur la base du tableau de financement du contrat de pôle fourni par le STIF, le coût global des opérations projetées pour lesquelles la Communauté de communes est maître d'ouvrage, est estimé à 2 670 000 € HT, et se décompose comme suit :

Descriptif	Coût global HT	Part Maître d'ouvrage	Part Etat	Part STIF	Part Région	Part Département	Part Région CRV
Opération A.1	50 000	7 000	36 000			7 000	
Opération A.2	150 000	19 000	112 000			19 000	
Opération A.3	70 000	8 000	54 000			8 000	
Opération A.4	87 000	11 000		32 500	32 500	11 000	
Opération B.1	100 000	12 000		38 000	38 000	12 000	
Opération B.2	160 000	20 000	120 000			20 000	
Opération B.3	400 000	50 000		150 000	150 000	50 000	
Opération C.1	465 000	31 500		91 000	91 000	31 500	220 000
Opération C.2	140 000	17 500	105 000			17 500	
Opération C.3	410 000	52 000	306 000			52 000	
Opération C.4	120 000	15 000		45 000	45 000	15 000	
Opération I.1	180 000	27 500		82 500	82 500	27 500	
Opération I.2	40 000						
Opération D	20 000	2 500	15 000			2 500	
Opération F	278 000	35 000		104 000	104 000	35 000	
<b>Total</b>	<b>2 670 000</b>	<b>308 000</b>	<b>748 000</b>	<b>543 000</b>	<b>543 000</b>	<b>308 000</b>	<b>220 000</b>

### ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Conformément d'une part, à la délibération du Conseil général n° 3/02 du 27 juin 2008, et d'autre part, au contrat de pôle validé en décembre 2004, le Département participe au financement des opérations liées aux contrats de pôles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes par le versement d'une subvention.

La subvention du Département s'élève pour chaque opération à 50 % du montant HT des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après participation de l'Etat, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région IDF.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans la dernière colonne du tableau figurant à l'article 2 – 2 de la présente convention.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 308 000 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

Dans le cas où les études détaillées feraient apparaître un surcoût par rapport au montage financier du contrat validé, ce surcoût serait à la charge du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Pour chaque opération définie à l'article 2 de la présente convention, le Département versera au maître d'ouvrage sa subvention en un versement unique de 12,5 % du montant HT total de l'opération, plafonnée au montant indiqué dans la dernière colonne du tableau inséré à l'article 2.2 de la présente sur l'ensemble des factures acquittées relatives à la réalisation de ladite opération transmise par le maître d'ouvrage.

Le versement de la participation financière du Département sera effectué sur le compte du maître d'ouvrage qui devra, à cet effet, fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'ensemble des opérations définies dans la présente convention.

Les travaux seront exécutés par le maître d'ouvrage qui en assurera toutes les obligations et responsabilités.

A ce titre, il assurera l'ensemble des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux (études, passation des marchés publics, choix de l'entreprise de travaux publics, suivi des travaux).

Le maître d'ouvrage s'engage à indiquer sur tout support d'information relatif à cette action qu'il a bénéficié d'une aide du Département.

#### **ARTICLE 6. CONTROLE ET RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier la bonne utilisation de la subvention départementale attribuée au titre de la présente convention.

Il se réserve également le droit d'exiger la restitution totale ou partielle de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes aux obligations contractuelles définies à la présente convention,
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant conclu entre les parties.

#### **ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après la date prévisionnelle de la réalisation des opérations, soit le 31 décembre 2011, et dans tous les cas, après versement complet de la participation du Département.

#### **ARTICLE 9. RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Jusqu'à l'expiration du préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La présente convention pourra être résiliée si la subvention n'a pas été utilisée conformément à l'objet et aux stipulations de la présente convention.

En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu à des indemnités.

**ARTICLE 10. LITIGES**

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en **deux exemplaires**,

Melun, le

**Pour la Communauté de communes  
de Marne et Gondoire,**

Le Président

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**

Le Président du Conseil général



**CONTRAT DE POLE DE LAGNY/THORIGNY/POMPONNE**

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXES 1**

Tableau de financement du contrat de pôle.

**ANNEXE 2**

Délibération de la Communauté de communes de Marne et Gondoire datant du 15 décembre 2008.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008**

Date de convocation : 22/09/2008  
Date de la publication : 22/09/2008  
**Nombre de conseillers : 47**  
en exercice : 44  
présents 32  
votants : 42

*L'an deux mille huit, le 29 septembre à 20 H 45 le Conseil de la  
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,  
légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté  
d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur  
Michel CHARTIER, Président*

**PRESENTS :**

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Jean-Charles BLAISON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Thibaut GUILLEMET, Vice-Président,
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, M. Laurent SIMON,  
M. François TRAEGER, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Gildas LE  
RUDULIER, M. Yvon BAVOUZET, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND,  
M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, M. Jean-Luc SANSON, M. Jean-Paul MICHEL, Mme  
Mireille LIEGEOIS, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Claude VERONA, M. Alain  
BUIIS, Mme Nacira TORCHE, M. Gérard SALKOWSKI  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS :**

- M. Vincent TONI représenté par M. Guy JELENSPERGER
- M. Patrice PAGNY représenté par M. Jean-Paul MICHEL
- M. Jean-Marie JACQUEMIN représenté par Mme Mireille LIEGEOIS
- M. Sinclair VOURIOT représenté par M. Claude VERONA
- M. Alain DUCROS représenté par M. Pascal LEROY
- M. Ali BOUCHAMA représenté par M. Marcel OULES
- M. Van Long NGUYEN représenté par M. René CRESTEY
- M. Jean TASSIN représenté par M. Philippe DEGREMONT
- Mme Sylvia CHEVALLIER représentée par M. Patrick MAILLARD
- Mme Sylvie BONNIN
- Mme Françoise COPELAND représenté par M. Jean-Luc SANSON
- M. Eric STRALEC

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Charles BLAISON est désigné pour remplir cette fonction.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION DU POLE GARE  
DE THORIGNY-POMPONNE-LAGNY**

En décembre 2000, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a inscrit 143 Pôles d'échanges à réaménager, dont le Pôle de Thorigny-Pomponne-Lagny. Le contrat de Pôle, validé puis signé en 2004 reprend les 6 principaux thèmes qui se déclinent en aménagements conformément aux objectifs du PDUIF :

069 - Demande de subvention Pole Gare

1/4

## Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire

- Améliorer l'accessibilité des bus et des VP
- Offrir plusieurs conditions de stationnement (rabattement et courte durée)
- Organiser les dépose/reprise-minute et les taxis
- Favoriser le rabattement des deux roues
- Améliorer le confort et la sécurité des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite
- Requalifier les espaces environnants

En 2005, suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la maîtrise d'ouvrage du Pôle a été reprise au SIT. Afin de réactualiser l'état des lieux réalisé en 2000, la CAMG a relancé un nouveau programme dont la rédaction a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage INEXIA.

Suite à la validation du programme par le Bureau Communautaire en octobre 2006, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin novembre 2006.

Le lauréat est le groupement :

- Catherine OGER 14 Villa des Fleurs 92120 MONTROUGE
- (Co-traitant 1) SLG PAYSAGE 48 rue du Général Leclerc 94270 KREMLIN BICÊTRE
- (Co-traitant 2) BET LE BIHAN 28 avenue des Arts 94400 SAINT MAUR DES FOSSES

Le projet est actuellement dans la phase d'achèvement du Dossier de consultation des entreprises.

Le programme reprend dans un périmètre total d'environ 200 m par 1.000 m, au nord et au sud des voies ferrées, entre l'actuel Pont en X, et la rue du Moustier à Thorigny, les principales thématiques présentes dans le Contrat de Pôle en rappelant l'objectif que s'est fixé la CAMG : l'amélioration de l'accessibilité au Pôle d'échanges, notamment pour :

- un accroissement de l'utilisation des transports en commun,
- une incitation aux modes doux.

Les grandes lignes d'aménagement du projet sont :

- Afin de sécuriser le périmètre pour les modes doux, il a été décidé d'offrir une « zone 30 » sur le périmètre du Pôle-Gare, identifiée tant au nord qu'au sud des voies ferrées. Ces zones 30 sont marquées par des plateaux traversant et un traitement coloré des revêtements.
- Sur le périmètre du projet au-delà de cette zone 30, les modes doux sont traités en site propre, ce qui se traduit pour les cycles par la mise en place de bandes ou pistes cyclables. Des places de stationnements pour les deux roues non-motorisés sont prévues et réparties sur les 4 parvis des entrées de la gare.
- Dans le même objectif et afin de délimiter la zone 30, il est prévu d'aménager des parvis et des plateaux, aux points d'accès de la passerelle (à l'ouest) et du futur souterrain (à l'est) ainsi qu'au niveau de la tête du pont Maunoury.
- Pour réorganiser le stationnement devenu difficile et peu identifié, il est attendu des espaces réservant un usage pour chaque type de stationnement, qu'il s'agisse de courte durée ou de rabattement. Ainsi, un futur Parc-Relais de 160 places sera aménagé au sud-est et quelques 81 places de longue durée seront proposées au nord sur la rue R. Poincaré.
- De plus, pour la courte durée, un parking de 38 places est développé qui permet de répondre aux besoins de stationnement de la clientèle du secteur économique local.
- Pour les transports en commun, deux gares routières (GR) sont proposées au nord et au sud des voies ferrées. Au sud, une nouvelle GR comprendra 2 quais de dépose-voyageurs et 6 quais de reprise avec un nouvel auvent, répondant aux projets de lignes de bus inscrites au Plan Local de Déplacements (PLD). Au nord, il est prévu 3 quais pour une gare routière. De plus, deux points d'arrêt seront mis aux normes PMR et adaptés au gabarit des bus desservant la rue de la Gare à Pomponne et la rue Cornilliot.

## Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire

- Sur le haut de la rue de la Marne à Pomponne, une nouvelle voie sera réservée aux transports en commun sortant de la gare routière sud, leur offrant ainsi un site propre avec un démarrage anticipé au feu tricolore.
- Enfin, il est proposé une nouvelle organisation des dépose-minute au nord et au sud des voies, ainsi que pour les taxis de Pomponne et de Thorigny.
- A l'est du périmètre, le souterrain est prolongé, sous maîtrise d'ouvrage RFF, afin d'offrir une nouvelle liaison nord-sud en complément de la passerelle pour l'ensemble des modes doux et des PMR.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, depuis la présentation de l'esquisse, avec nos différents partenaires institutionnels locaux et régionaux à savoir l'Etat, le STIF, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de Seine et Marne, le SIT des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et les communes concernées.

En outre, il s'inscrit au titre de l'assainissement dans le cadre de l'avant-projet général réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIAM et du programme pluriannuel d'assainissement de Marne et Gondoire.

La maîtrise d'œuvre a rédigé les différentes pièces nécessaires au lancement de la consultation des entreprises (DCE) pour :

- les travaux de restructuration du Pôle-Gare :
  - Le marché est un marché de travaux décomposé comme suit :
  - ✓ lot 1 : VRD dont l'Assainissement
  - ✓ lot 2 : Eclairage public
  - ✓ lot 3 : Aménagements paysagers
  - ✓ lot 4 : Bâtiment – Superstructures
- un marché de réalisation du mur de soutènement (rue de la Marne à Pomponne),
- les contrôles et vérifications à effectuer sur les réseaux d'assainissement

Le planning prévisionnel de cette opération est évalué à 34 mois, comprenant une ou plusieurs interruptions de chantier liées aux travaux des autres maîtres d'ouvrage, avec un démarrage des travaux attendu en début d'année 2009.

Afin de bénéficier des subventions prévues au Contrat de Pôle, des différents acteurs et partenaires financiers et des financements de droit commun, il convient aujourd'hui de solliciter les organismes et institutions financeurs.

En décembre 2006, la CAMG avait délibéré pour solliciter les subventions de l'Etat, à hauteur de 748 000 € HT.

Il convient à présent de solliciter les autres partenaires en vue de bénéficier de subventions portant sur le foncier, les études et les travaux de restructuration du Pôle-Gare de Thorigny-Pomponne-Lagny.

## Communauté d'agglomération de Marne &amp; Gondoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de restructuration du Pôle PDUIF comprenant les aménagements décrits ci-dessus
- DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet,
- SOLLICITE des subventions au taux le plus élevé, auprès de tous organismes susceptibles de financer l'acquisition de foncier, les études et les travaux de la restructuration du Pôle-Gare, en particulier auprès de :
  - l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études et travaux de rénovation, mise en séparatif des réseaux d'assainissement et mise en conformité des branchements sur domaine public et chez les particuliers
  - le STIF pour les financements PDUIF et de droit commun
  - le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les financements PDUIF, de droit commun et dans le cadre du Contrat Réseaux Verts
  - le Conseil Général pour les financements PDUIF et de droit commun
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire



Le Président,

Michel CHARTIER

Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT)

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,  
 Certifié exécutoire suite à transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le 13/10/08  
 Et à sa publication le 06/11/08  
 Bussy-Saint-Martin, le 04/10/08  
 Le Directeur Général des Services,



Michel CHARTIER



